Le 9 février 2023 PAR COURRIEL À submissions@ontario.ca

L’honorable Peter Bethlenfalvy, ministre des Finances
a/s du Secrétariat du budget

Édifice Frost Nord

3e étage, 95, rue Grosvenor, Toronto (Ontario)  M7A 1Z1

Monsieur le Ministre,

Objet : Consultations budgétaires du printemps 2023

Je vous écris au nom du Centre ontarien de défense des droits des locataires, un organisme juridique communautaire subventionné par Aide juridique Ontario qui offre des services juridiques aux locataires à revenu modeste de l’Ontario sur des questions qui affectent leur capacité à conserver un logement décent et convenable pour eux-mêmes et leur famille.

**La crise du logement s’aggrave**

Nous demandons au gouvernement de faire de la sécurité du logement pour tous les résidents de l’Ontario, en particulier les personnes à faible revenu et les personnes vulnérables, la pierre angulaire de sa stratégie.

Nous savons tous que l’Ontario est confronté à une crise du logement abordable qui s’aggrave et qui touche de manière disproportionnée les 1,7 million de ménages locataires de la province. L’augmentation du revenu moyen des ménages locataires a été largement dépassée par l’augmentation du coût moyen des frais de logement. Quatre ménages locataires sur dix en Ontario consacrent 30 % ou plus de leur revenu au logement; 15 % en consacrent 50 % ou plus, ce qui les expose à un risque plus élevé d’itinérance[[1]](#footnote-1). Les Ontariens vulnérables et à faible revenu, dont plusieurs sont locataires, ont été les plus touchés par la pandémie de COVID-19 en raison d’une exposition accrue au virus et de la perte d’emplois dans des secteurs majeurs contraints de fermer ou de restreindre leurs activités. Ces Ontariens sont aujourd’hui confrontés à des difficultés accrues en raison de l’inflation rapide et de l’escalade des coûts du logement. Les locataires à revenu faible ou modeste n’ont d’autre choix que de payer un loyer inabordable et se retrouvent à couper dans d’autres dépenses pour des besoins fondamentaux. Par exemple, 60 % des locataires en Ontario déclarent devoir réduire leurs dépenses en nourriture pour parvenir à payer leur loyer[[2]](#footnote-2).

1

Au cours des 20 dernières années, l’Ontario a perdu plus de logements abordables qu’elle n’en a construit pour les remplacer. Par conséquent, les loyers moyens ont augmenté rapidement à mesure que le parc de logements abordables diminuait. Entre 2006 et 2016, l’Ontario a connu une baisse de 26 % du nombre de logements loués à moins de 1 000 $, tandis que le nombre de logements loués à plus de 1 500 $ a augmenté de 360 %. Par la suite, cette tendance n’a fait que s’accélérer. Entre 2016 et 2021, le nombre de logements loués pour moins de 1 000 $ a de nouveau diminué de 36 %. L’augmentation la plus forte concerne les locations de luxe à plus de 3 000 $, qui ont augmenté de 87 %[[3]](#footnote-3). En conséquence, le Rapport sur le marché locatif de la SCHL a révélé que les logements abordables pour les ménages locataires à revenu modeste ou moyen présentaient les taux d’inoccupation les plus bas de la RGT[[4]](#footnote-4).

Voici nos recommandations :

**1) Abolir l’élimination du contrôle des loyers et inclure les logements construits après 2018 dans la réglementation des loyers afin de préserver l’abordabilité des locations.**

L’Ontario dispose actuellement d’une élimination du contrôle des loyers, ce qui signifie qu’un locateur peut demander n’importe quel montant aux nouveaux locataires qui emménagent dans des logements vacants. Au fil du temps, cette situation conduit à une réduction du nombre de logements locatifs abordables. Comme indiqué précédemment, les 15 dernières années ont été marquées par une réduction radicale du nombre de logements loués à des prix abordables et par une augmentation des locations de luxe.

Le Rapport annuel sur le marché locatif de la SCHL illustre l’impact de l’élimination du contrôle des loyers sur le marché locatif. Le rapport note qu’en 2022, l’élimination du contrôle des loyers a fortement fait augmenter les loyers des logements de deux chambres à coucher qui avaient changé de locataire : 26 % à Hamilton, 17 % à Ottawa et 29 % à Toronto, contre 1,2 % pour les locataires existants qui étaient protégés par les dispositions relatives au contrôle des loyers[[5]](#footnote-5).

L’élimination du contrôle des loyers favorise l’expulsion des locataires de longue durée, ce qui entraîne des taux d’expulsion plus élevés, augmente le coût du logement bien au-delà de l’inflation et décourage les locataires de déménager lorsque c’est nécessaire en raison de loyers inabordables dans d’autres régions. Le gouvernement doit fixer des limites à l’augmentation des loyers dans les logements vacants.

En vertu de la réglementation actuelle, les logements utilisés pour la première fois à des fins résidentielles après 2018 ne sont pas soumis à la réglementation des loyers, d’où une augmentation rapide des coûts pour bon nombre d’entre eux. Il n’est pas rare que les locataires de ces logements subissent des augmentations de loyer de 20 % ou 30 %[[6]](#footnote-6). Combinée à l’augmentation du coût de la vie, cette situation place les locataires dans une position précaire, conduisant à des expulsions économiques et à des déplacements.

Nous proposons que le gouvernement mette fin à ces deux exemptions de contrôle des loyers. Par ailleurs, le gouvernement provincial peut instituer un plafond d’augmentation des loyers ou mettre en place une clause d’extinction pour limiter la durée pendant laquelle ces logements seraient exemptés du contrôle des loyers.

**2) Veiller à ce que les nouveaux logements abordables construits grâce à des fonds publics restent abordables à long terme et apportent une valeur ajoutée au contribuable en donnant la priorité aux projets détenus et gérés par le secteur du logement communautaire à but non lucratif.**

L’un des moyens les plus efficaces d’augmenter l’offre de logements abordables est d’investir dans la construction de logements locatifs hors marché, y compris les logements sociaux, les logements sans but lucratif et les logements coopératifs. Ils ont fait leurs preuves en fournissant des logements abordables aux Ontariens depuis de nombreuses décennies. Ces logements stables, sûrs et abordables sont ceux dont les collectivités situées aux quatre coins de l’Ontario ont désespérément besoin.

Les nouvelles offres du marché ne peuvent à elles seules fournir les logements locatifs abordables dont ont besoin les locataires à revenu faible et modeste. En 2022, le loyer moyen d’un nouvel appartement d’une chambre à coucher dans la RGT était de 2 199 $ – 45,4 % plus élevé que le loyer moyen de tous les logements[[7]](#footnote-7). Ces nouveaux logements ne sont abordables que pour les locataires ayant un revenu annuel d’au moins 87 960 $. Par ailleurs, l’augmentation du nombre de logements locatifs hors marché contrebalancerait la financiarisation croissante du logement. L’investissement dans le secteur du logement sans but lucratif créerait également de nouveaux emplois et améliorerait le revenu disponible des ménages à faible revenu ainsi que les aspects sociaux, scolaires et liés à la santé.

Le rapport 2017 du vérificateur provincial a conclu que le fait de donner de l’argent aux promoteurs privés pour qu’ils offrent une abordabilité limitée dans le temps aux logements qu’ils ont construits et dont ils sont propriétaires ne constituait pas une bonne valeur et qu’il fallait faire plus pour encourager la construction par des organismes à but non lucratif. Voici les avantages de la construction et de la propriété sans but lucratif relevés par le vérificateur :

1. Les objectifs des organismes à but non lucratif sont de contribuer à la collectivité – soit en ne réalisant aucun gain ni profit, soit en réinvestissant les profits et les gains dans la construction de nouveaux logements. Les avantages qu’ils procurent en matière d’abordabilité peuvent être maintenus à perpétuité.

2. Les organismes à but non lucratif peuvent fournir des logements abordables de manière plus rentable que les promoteurs privés, car ils ne sont pas incités à augmenter les prix pour faire des profits.

Nous vous prions de suivre ce conseil lors de l’attribution de fonds pour la construction de logements abordables. Nous vous demandons de continuer à soutenir le secteur du logement communautaire représenté par l’Ontario Non-Profit Housing Association (association du logement sans but lucratif de l’Ontario) et la Fédération de l’habitation coopérative du Canada (Région de l’Ontario).

**3) Réserver les terrains excédentaires aux logements locatifs abordables.**

Le gouvernement provincial devrait utiliser les terrains et propriétés excédentaires pour la construction de logements abordables, en les louant ou en les vendant à un prix inférieur à leur valeur marchande à des promoteurs sans but lucratif qui garantiront que les logements seront abordables à perpétuité.

Le gouvernement provincial devrait également promouvoir des modèles novateurs de propriété foncière, tels que le modèle des fiducies foncières communautaires. Les fiducies foncières communautaires sont des organismes locaux privés à but non lucratif qui achètent des terrains au profit d’une communauté. Cette approche permet au gouvernement de retirer des propriétés du marché foncier spéculatif et de permettre au secteur sans but lucratif de construire des logements abordables pour les familles à revenu moyen et faible.

**4)** **Prévenir les impacts néfastes du projet de loi 23 sur les programmes de logement municipaux.**

Le projet de loi 23 propose des modifications importantes à la *Loi de 1997 sur les redevances d’aménagement* et à la *Loi sur l’aménagement du territoire.* Certaines seront utiles pour promouvoir le logement abordable, par exemple en éliminant les redevances d’aménagement pour les logements à but non lucratif et les logements locatifs abordables. D’autres changements pourraient être préjudiciables aux municipalités et aux contribuables. Nous sommes préoccupés par l’impact financier sur les municipalités des réductions proposées pour les redevances d’aménagement du marché du logement, les redevances pour avantages communautaires et les frais liés à la création de parcs. Les municipalités sont déjà confrontées à des frais imposants et disposent de sources limitées pour générer des revenus. La perte des redevances d’aménagement aura un grave impact sur leur capacité à payer les infrastructures et les services nécessaires pour répondre aux besoins des résidents actuels et à la croissance future, et transférera le fardeau des promoteurs vers les contribuables.

Ce qui est encore plus préoccupant pour les locataires, c’est que le projet de loi 23 élimine également la possibilité pour les municipalités de mettre en place des redevances d’aménagement pour financer la construction de logements abordables et la prestation de services. Ces fonds sont une composante essentielle des plans des municipalités pour créer de nouveaux logements abordables et soutenir les programmes de logement existants. L’élimination des redevances d’aménagement pour les services de logement réduira encore la capacité des municipalités à créer de nouveaux logements locatifs abordables. Les fonds provenant des redevances d’aménagement font partie de la planification de la construction de logements abordables dans les municipalités de l’ensemble de la province. Rien qu’à Toronto, on estime que le projet de loi 23 entraînera une réduction des revenus annuels de 200 millions de dollars.

Sans soutien financier de la part du gouvernement provincial, ces modifications apportées aux redevances d’aménagement iront à l’encontre des efforts déployés pour construire davantage de logements abordables et reporteront sur les contribuables la responsabilité financière des infrastructures liées à la croissance. Nous demandons au gouvernement de veiller à ce que les municipalités ne soient pas obligées de choisir entre la suppression de programmes de logement, de services et d’infrastructures indispensables et l’alourdissement du fardeau qui pèse sur les contribuables actuels.

**5) Augmenter la capacité de l’Unité de l’application des mesures législatives en matière de logement locatif (l’Unité).**

L’Unité de l’application des mesures législatives en matière de logement locatif est chargée de punir plus de 50 infractions à la *Loi de 2006 sur la location à usage d’habitation* (LLUH), de surveiller la condamnation des infractions, d’enquêter sur les cas de non-respect présumé et de poursuivre les contrevenants présumés lorsque c’est justifié.

La Commission de la location immobilière a toujours été le forum où les locataires et les locateurs font valoir leurs droits, et l’Unité de l’application des mesures législatives en matière de logement locatif effectue ce travail lorsque les parties ne sont pas en mesure de participer à ce processus. Cependant, en raison notamment de l’augmentation des retards à la Commission de la location immobilière, les parties attendent près d’un an pour leur audience, ce qui confronte l’Unité à une augmentation des demandes d’intervention. Les réponses aux plaintes se limitent souvent à des communications visant à encourager le respect volontaire des règles, très peu de cas faisant l’objet d’une enquête et de poursuites judiciaires. Compte tenu de l’état actuel de la Commission et des ressources et du mandat limités de l’Unité de l’application des mesures législatives en matière de logement locatif, certaines parties agissent en toute impunité au regard des responsabilités qui leur incombent en vertu de la loi.

Nous recommandons d’augmenter les ressources de l’Unité en la dotant d’une équipe d’enquête à part entière. Nous recommandons également de renforcer son mandat de poursuite des parties, en mettant à sa disposition des procureurs spécialisés à qui les cas pourraient être attribués. D’autres provinces ont reconnu le rôle important de ces unités d’application dans la stabilisation de la crise du logement. Par exemple, en Colombie-Britannique, le gouvernement augmente le budget de fonctionnement et le personnel de la Direction de la location à usage d’habitation de 40 %, notamment en doublant la taille de l’unité de Conformité et d’Application de la loi[[8]](#footnote-8), qui remplit une fonction similaire à celle de l’Unité de l’application des mesures législatives en matière de logement locatif, en enquêtant sur les plaintes et en prenant des mesures en cas d’infractions répétées ou graves en matière de location résidentielle et, si nécessaire, en imposant des sanctions pécuniaires.

Une augmentation des ressources disponibles pour les enquêtes et les poursuites judiciaires permettrait une application plus rapide de la LLUH et garantirait que les parties respectent leurs responsabilités légales en vertu de la loi.

**6) Améliorer la sécurité et la sûreté des bénéficiaires de l’aide sociale en renforçant leur capacité à faire face à l’augmentation du coût du logement grâce à une augmentation des taux et à une meilleure conception des programmes d’aide sociale.**

Une grande majorité des bénéficiaires du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées vivent sur le marché locatif privé. La partie de l’allocation de logement fournie par l’aide sociale reste très inférieure au coût réel du logement, de sorte que l’argent nécessaire pour répondre à d’autres besoins fondamentaux doit servir à payer le loyer. Cependant, nous n’avons pas entendu parler d’un engagement à remédier à cette lacune reconnue. Le budget 2023 doit contenir des mesures qui augmentent l’aide et rendent ces programmes plus équitables et accessibles.

**7) Construire un système de données centralisé pour les indicateurs du logement en Ontario.**

Les progrès en matière de logement sont souvent entravés par d’importantes lacunes dans les données sur des sujets essentiels tels que les expulsions formelles et informelles, le parc de logements locatifs abordables et le montant des loyers. Nous avons besoin d’un système centralisé qui recueille des données désagrégées pour cibler et soutenir les communautés les plus touchées par les besoins en matière de logement. Pour élaborer ce système de données, l’Ontario pourrait bénéficier du soutien du fonds d’innovation et de recherche de la Stratégie nationale sur le logement (SNL).

**8) Répondre aux besoins des victimes-survivantes de violences fondées sur le genre.**

Le Centre ontarien de défense des droits des locataires mène actuellement un projet de recherche provincial visant à définir les obstacles auxquels sont confrontées les victimes-survivantes de violences fondées sur le genre lorsqu’elles tentent d’obtenir et de conserver un logement. Le projet est soutenu et financé par le ministère de la Justice. Au cours des quatre prochaines années, le Centre et huit services juridiques communautaires partenaires élaboreront et fourniront ainsi une éducation juridique, des conseils, une représentation et des services holistiques aux victimes-survivantes. Voici nos recommandations pour mieux répondre aux besoins des victimes-survivantes de la violence fondée sur le genre.

 Augmenter le financement des logements de transition. En 1995, le gouvernement provincial a supprimé le financement des logements de transition et ne l’a jamais rétabli. Les logements de transition ne reçoivent pas de financement de base et dépendent plutôt de subventions. Les participantes ayant une expérience vécue ont décrit les logements de transition comme une bouée de sauvetage, car ils leur donnent plus de temps après avoir quitté le système des refuges pour trouver un logement permanent stable et leur fournissent des services de soutien spécialisés supplémentaires. Il existe une différence entre la durée du séjour en refuge (qu’il s’agisse d’un refuge d’urgence ou d’un refuge de transition) et le temps nécessaire pour recevoir une offre de logement subventionné dans le cadre de l’accès prioritaire au logement. Accroître le financement permettrait de s’assurer que les clientes ne sont pas expulsées vers des logements précaires dans l’attente d’un logement permanent.

 Créer un fonds d’aide aux victimes-survivantes de violences fondées sur le genre, qui pourrait couvrir le premier et le dernier mois de loyer, les dommages locatifs, les frais d’entreposage et les frais de déménagement. Le fonds devrait également couvrir les frais de séjour à l’hôtel des victimes-survivantes qui n’ont pas accès aux refuges. Les participantes ayant une expérience vécue ont indiqué que les coûts associés au déménagement constituent un obstacle majeur à la stabilisation du logement. Le coût élevé associé au déménagement peut contraindre les victimes-survivantes à tolérer plus longtemps des situations dangereuses.

 Affecter des fonds à l’élaboration d’une stratégie provinciale de lutte contre la violence fondée sur le genre. Actuellement, le ministère des Services à l’enfance et des Services sociaux et communautaires a élaboré une stratégie de lutte contre la traite des personnes, mais celle-ci ne comprend pas de stratégie générale de lutte contre la violence fondée sur le genre. L’élaboration d’une stratégie provinciale de lutte contre la violence fondée sur le genre qui dépasse le cadre pénal renforcera la capacité de la province à prévenir ce type de violence, à allouer des fonds et à soutenir le plan d’action national du gouvernement fédéral pour mettre fin à ce fléau.

**9) Réduire les décès liés à la chaleur en Ontario grâce à un règlement municipal sur les températures maximales.**

Il n’existe actuellement aucune norme juridique visant à protéger la santé

des locataires vulnérables. Nous demandons que des lois soient instaurées pour permettre aux municipalités d’adopter un règlement municipal sur la chaleur maximale qui obligerait les locateurs à maintenir une température maximale de 26 °C dans les logements locatifs. La recommandation tient compte de l’aggravation de la crise climatique et de l’impact disproportionné des chaleurs extrêmes sur les populations vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques et de problèmes de mobilité, ainsi que les personnes socialement et matériellement défavorisées.

Des programmes fédéraux et provinciaux ciblés devraient être créés pour aider les locateurs à respecter les exigences du règlement. Le financement provincial et fédéral des programmes de rénovations énergétiques devrait explicitement inclure la modernisation des bâtiments pour assurer une bonne climatisation. Il existe actuellement bon nombre de programmes destinés à aider les propriétaires de grands bâtiments à effectuer des rénovations énergétiques. Ces programmes devraient être élargis et cibler les immeubles locatifs à faible revenu. Les programmes devraient explicitement inclure le financement des rénovations pour permettre la climatisation en tant que mesure essentielle d’adaptation au climat.

Le Programme ontarien d’aide relative aux frais d’électricité (POAFE) devrait tenir compte de toute augmentation des coûts de climatisation pour les locataires. Les crédits sur facture du POAFE doivent être augmentés afin de refléter toute consommation d’électricité plus élevée pour climatiser adéquatement les logements d’habitation pendant l’été.

**10) Réformer de manière significative les audiences à la Commission de la location immobilière (CLI).**

Les Ontariens ont fait part de leurs préoccupations aux services juridiques communautaires locaux, au Bureau de l’Ombudsman de l’Ontario, à la Commission ontarienne des droits de la personne et à l’Association du Barreau de l’Ontario, tandis que d’autres partenaires du secteur de la justice ont fait part de leurs préoccupations quant à l’administration de la justice en Ontario par la CLI. Ces préoccupations comprennent des temps d’attente sans précédent et la création d’obstacles pour les Ontariens lors de l’adoption d’un modèle de service à distance.

De nombreuses études ont confirmé les difficultés auxquelles se butent de nombreux Ontariens lorsqu’ils sont contraints d’assister à une audience numérique d’une journée entière pour faire valoir leurs droits auprès de la Commission. Le modèle d’audience à distance a également prolongé inutilement les blocs d’audience en raison de la confusion des parties au début des séances. En outre, un plus grand nombre de différends font l’objet d’une audience au mérite par rapport à la procédure d’audience en personne.

Pendant 20 ans, la CLI a rendu des décisions efficaces de qualité lorsque les audiences se déroulaient en personne, avant de passer à un modèle de service à distance. Ce niveau élevé a été atteint en fournissant des services régionaux en personne et en offrant un accès sans obstacle aux nombreux utilisateurs.

Les solutions pour résoudre les retards et les problèmes d’accès à la justice doivent inclure les mesures suivantes : 1) Offrir aux parties le choix d’une audience en personne.

2) Inclure toutes les demandes pour la même adresse dans un seul bloc d’audience au niveau régional. Planifier les audiences au cas par cas au niveau provincial est inutile et entraîne des retards qui rendent la procédure de règlement des différends inefficace.

3) Rétablir les services de guichet en personne dans les bureaux de Tribunaux décisionnels Ontario qui sont actuellement vides, mais qui doivent encore faire face à des coûts de fonctionnement.

**11) Rétablir le financement d’Aide juridique Ontario pour garantir l’accès à la justice aux Ontariens à faible revenu.**

Le budget provincial 2019 prévoyait une réduction de 30 % de la contribution de l’Ontario à Aide juridique Ontario, ce qui a eu un impact durable sur ses services aux Ontariens à faible revenu. Les Ontariens comptent sur un système d’aide juridique solide pour garantir l’accès à la justice des résidents les plus vulnérables. Avec moins de ressources, les cours et tribunaux ralentissent leur activité parce qu’il y a plus de parties non représentées.

La question des plaideurs non représentés est également fréquente devant les tribunaux provinciaux qui traitent des questions liées à la pauvreté, par exemple la Commission de la location immobilière et le Tribunal de l’aide sociale. Si l’on n’investit pas dans l’aide juridique, les personnes continueront à ne pas être représentées et à avoir du mal à présenter leur dossier ou même à assister à leur audience, faute de compétences en matière de plaidoyer et de ressources financières. Lorsque les enjeux sont aussi importants que la perte d’un logement de base et d’une aide au revenu, les coûts induits pour la société sont considérables. Les ménages pauvres, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les jeunes sont les plus durement touchés.

Outre une plus grande efficacité du système juridique, les investissements dans l’aide juridique engendrent également des avantages économiques, sociaux et sanitaires pour la société et les utilisateurs du système. Le rapport intitulé « Investing in Justice: A Literature Review in Support of the Case for Improved Access Report » (Investir dans la justice : Revue de littérature en faveur de la nécessité d’en améliorer l’accès)9 montre que pour chaque dollar investi dans l’aide juridique, on économise de 9 $ à 16 $ en services et programmes de justice. Il faudrait rétablir le budget d’Aide juridique Ontario au moins au même niveau qu’il était avant 2019 afin de garantir l’accès à la justice et de veiller à ce que les tribunaux fonctionnent efficacement pour les personnes à faible revenu de tout l’Ontario.

Veiller à ce que chacun dispose d’un logement sûr et stable est une étape essentielle pour une économie prospère et un avenir prometteur. Nous vous demandons d’utiliser le processus budgétaire pour nous rapprocher de cet objectif louable.

Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à notre demande.

Cordialement,

Au nom du **Centre ontarien de défense des droits des locataires**

Douglas Kwan

Directeur du plaidoyer et des services juridiques

c. c. L’honorable Steve Clark, ministre des Affaires municipales et du Logement
c. c. L’honorable Doug Downey, procureur général de l’Ontario

c. c. Comité permanent des finances et des affaires économiques

[9 https://cfcj-fcjc.org/wp-content/uploads/Investing-in-Justice-A-Literature-Review-in-Support-of-the-Case-for-Improved-Access-by-Lisa-Moore-and-Trevor-C-W-Farrow.pdf](https://cfcj-fcjc.org/wp-content/uploads/Investing-in-Justice-A-Literature-Review-in-Support-of-the-Case-for-Improved-Access-by-Lisa-Moore-and-Trevor-C-W-Farrow.pdf).

9

1. Statistique Canada. Tableau 98-10-0248-01 Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d’occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement. [↑](#footnote-ref-1)
2. https://www.acto.ca/a-new-poll-shows-the-majority-of-ontario-renters-are-having-to-choose-between-food-and-paying-their-rents-when-it-comes-to-housing-affordability-this-province-is-on-fire/ [↑](#footnote-ref-2)
3. Statistique Canada. Tableau 98-10-0254-01 Frais de logement selon le mode d’occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires et subdivisions de recensement affiliées aux Premières Nations ou bandes indiennes. [↑](#footnote-ref-3)
4. Rapport sur le marché locatif de la SCHL, janvier 2023 [Rapport sur le marché locatif | SCHL (cmhc-schl.gc.ca).](https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/marches-de-lhabitation/rapports-sur-le-marche-locatif) [↑](#footnote-ref-4)
5. Rapport sur le marché locatif de la SCHL, janvier 2023 [Rapport sur le marché locatif | SCHL (cmhc-schl.gc.ca)](https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/marches-de-lhabitation/rapports-sur-le-marche-locatif). [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.cbc.ca/player/play/2165123651901>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Rapport sur le marché locatif de la SCHL, janvier 2023 [Rapport sur le marché locatif | SCHL (cmhc-schl.gc.ca)](https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/marches-de-lhabitation/rapports-sur-le-marche-locatif). [↑](#footnote-ref-7)
8. [8 Amélioration des processus pour aider les locataires et les propriétaires | BC Gov News](https://bcgovnews-etg7c8etapa6btfr.z03.azurefd.net/translations/releases/2022HOUS0071-001946/Renters_Landlords_French.pdf). [↑](#footnote-ref-8)